

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 24 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice: 11

Présents: 7

Absents et excusés : 3 Procurations : 0

Ne participe pas au vote : 1

Votants: 7

N° 2023 - CA - 11:

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Onet-le-Château se sont réunis le lundi 24 avril 2023 à 14 h 00, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée le 20 avril 2023.

<u>Présidence</u>: Dominique BEC, Vice-Présidente du CCAS.

<u>Présents</u>: Marie-Claude BOIDIN, Marie-Thérèse BOULOC, Isabelle COURTIAL, Christine LATAPIE, Sylvain TRIADOU, Françoise VITIELLO.

Absents excusés : Jean-Pierre FLAK, Jeanine MONTEILLET Jean-Luc PAULAT.

Secrétaire de séance : Christine LATAPIE.

Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN quitte la salle après présentation du compte administratif conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et ne participe pas au vote.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU CCAS

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

VU la délibération n° 2023-CA-10 désignant Mme Dominique BEC, Présidente de séance,

CONSIDERANT l'examen du compte administratif de l'exercice et de la note de présentation annexée à la présente et transmise à l'ensemble des membres du Conseil d'administration du CCAS,

ENTENDU que l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président du CCAS peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote, et laisser la présidence de séance à un autre membre du Conseil d'Administration,

CONSIDERANT que le compte administratif 2022 peut se résumer de la manière suivante :

(en €)	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	346 691,92	337 850,06
INVESTISSEMENT	6 128,00	23 487,66
TOTAL	352 819,92	361 337,72

RESULTAT
- 8 841,86
17 359,66
8 517,80

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1:

(en €)	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des voix :

- approuvent la proposition de séjour présentée ci-dessus,
- approuvent les termes de la convention ci-jointe et transmise à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration du CCAS,
- autorisent Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer ladite convention,
- approuvent que les crédits nécessaires au paiement des frais indiqués ci-dessus seront prélevés sur le budget du CCAS.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et ans susdits Pour extrait conforme,

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Philippe KEROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Dominique BEC

Certifiée exécutoire par M. le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le :

2 8 AVR 2023

Et de la publication le :

28 AVR 2023